

J'ai donné la totalité des frais de procédure à l'avocat pour divorcer mais je divorce plus

Par Meissonnier, le 03/01/2019 à 20:06

Bonjour,

J'ai consulté 2 fois un avocat pour entreprendre une procédure de divorce il m'a fait verser par virement 1213 euros jai d'ailleurs pas de facture...

Hors j'ai décidé de ne pas divorcer. .il avait juste pris les pièces sans faire la requête. ..comment récupérer mon argent,?

Je lui ai adressé un mail en lui specifiant de se garder les honoraires pour les 2 consultations. ..et me restituer le reste...

Pas de réponse de sa part?!

Que faire...

Par Visiteur, le 03/01/2019 à 20:27

Bonjour

Réitérer vos instructions par courrier, de préférence R/AR, est nécessaire. Vous solliciterez un décompte des émoluments et la restitution du trop versé.

En cas de désaccord, les litiges relatifs aux contestations d'honoraires d'avocat sont soumis à une procédure spéciale, prévue par les art. 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 nov. 1991, organisant la profession d'avocat. Le recours au bâtonnier s'applique exclusivement, selon les termes mêmes de l'article 174, aux seules contestations concernant le montant et le recouvrement des honoraires des avocats, à l'exclusion de toute autre.

Selon la jurisprudence, le bâtonnier de l'ordre des avocats puis, en appel, le premier président de la cour d'appel doivent statuer sur le montant des honoraires réclamés et, le cas échéant, ordonner la restitution des honoraires versés à tort à l'avocat.

Par Meissonnier, le 03/01/2019 à 21:08

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse je vais lui faire un courrier en recommandé avec AR. Cordialement.